

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 10 février 2022

Date de convocation 03/02/2022 L'an deux mil vingt-deux, le dix février, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 03/02/2022 Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire, Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Nombre de conseillers 14 MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric et QUIDOZ Florent
Présents 09 Mmes : LAPERRIERE Jenny, RAT-PATRON Alexandra et JEANTON Hélène
Votants 09 Absents excusés : Mr BUSSIERE Gérald, Mmes ZANNA Maryline, MAZZONI BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther,
Absents : M. COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

TARIF RESTAURANT SCOLAIRE : REPAS FROID

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en raison de la crise sanitaire que nous vivons actuellement (COVID 19), il est difficile de connaître à l'avance les effectifs pour le restaurant scolaire. Afin d'éviter un gaspillage alimentaire, il est proposé de mettre en place un repas froid fourni par les parents en période de pandémie ou d'épidémie causant de nombreuses absences imprévisibles. Le dispositif sera mis en place sur décision de la commission école, présidée par Monsieur le Maire et après avis aux parents d'élèves. Une participation financière sera demandée qui comprendra les frais liés au bâtiment et au travail du personnel. Cette participation sera de 2.50 € par enfant et par jour de présence au restaurant scolaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte :

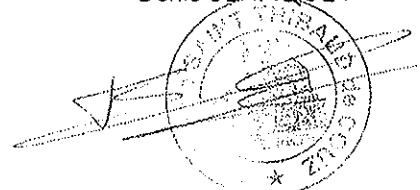
- la mise en place d'un repas froid fourni par les parents,
- une participation financière demandé aux parents de 2.50 €, par enfant et pas jour de présence au restaurant scolaire.

Annule et remplace la délibération du 12 janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 10 février 2022

Date de convocation 05/02/2022 L'an deux mil vingt-deux, le dix février, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance s'est déroulée à huis clos suite au contexte sanitaire lié au Covid-19.

Date d'affichage 05/02/2022

Nombre de conseillers 14

Présents 9

M. MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent

Votants 9

Mmes : LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène et Mme RAT-PATRON Alexandra

Absents excusés : BUSSIERE Gérald ZANNA Maryline, MAZZONI BOUSSEMART Magali et GIMAT Esther

Absents : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RENOVATION
ET MISE EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A L'ETAT**

Monsieur le Maire expose les différents travaux que nécessite la commune en matière d'éclairage public. Un diagnostic énergétique effectué en fin d'année 2020 révèle la non-conformité des armoires électriques dans tout le village. Monsieur le Maire souhaite remplacer certains points lumineux par des éclairages photovoltaïques, supprimer les points isolés et remplacer les éclairages défectueux. Le montant des travaux étant élevé, Monsieur le Maire souhaite demander l'autorisation pour solliciter une subvention.

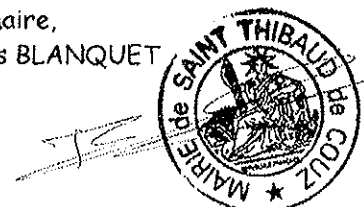
Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- approuve le projet de : **Rénovation du réseau d'éclairage public sur l'ensemble de la commune**
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de : 52 150€ HT
- approuve le remplacement des éclairages isolés par des poteaux photovoltaïques 17 500.00€ HT
- approuve la mise en place d'éclairages photovoltaïques des abris bus : 4000.00€ HT
- approuve le plan de financement faisant apparaître l'autofinancement de la commune
- demande à l'état dans le cadre du plan de relance pour la rénovation de l'éclairage public 2022 une subvention pour la réalisation de cette opération
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune.
- autorise monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 10 février 2022

Date de convocation 03/02/2022 L'an deux mil vingt-deux, le 10 février, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date d'affichage 03/02/2022 Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance s'est déroulée à huis clos suite au contexte sanitaire lié au Covid-19.

Nombre de conseillers 14 MMs : RICARD Olivier, BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN
Éric et QUIDOZ Florent, BUSSIERE Gérald

Présents 09 Mmes : LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène,
RAT-PATRON Alexandra

Votants 09

Absents excusés : Mr BUFFET Gilbert et Mmes ZANNA Maryline, MAZZONI BOUSSEMART Magali et GIMAT Esther,

Absent(es) : Mr COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, Jenny LAPERRIERE a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

DEROGATION DE PERIMETRE SCOLAIRE ET PARTICIPATION DES COMMUNES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les enfants provenant de communes extérieures au village sont nombreux à demander à être inscrits dans notre école. Cela représente une charge importante pour la commune : le coût d'un enfant scolarisé en maternelle est supérieur à 1 000.00 € est celui d'un élève de primaire supérieur 500.00 €. Il est donc normal que les communes participent financièrement à la scolarité de leurs résidents.

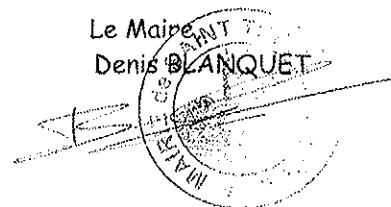
Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide que toute inscription d'un enfant à l'école communale de Saint Thibaud de Couz, que ce soit en maternelle ou en primaire, les parents responsables devront obtenir un accord de participation de leur mairie de résidence sauf cas particulier après avis de la commission communale « école périscolaire - collège - gestion du personnel école ». La participation annuelle est fixée à 525.00 € (cinq cent vingt-cinq euros) par enfant. Cette somme sera révisée annuellement par le conseil municipal, l'augmentation éventuelle ne pouvant excéder 10 %. Un imprimé sera remis aux personnes souhaitant inscrire leur enfant. Il devra nous être retourné dûment rempli par Monsieur ou Madame le Maire de la commune résidence, avant toute inscription.
- Cette décision s'applique à toutes les nouvelles inscriptions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 10 février 2022

Date Convocation
03/02/2022

Date d'affichage 03/02/2022 L'an deux vingt-deux, le 10 février, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire,
Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre
De conseillers

14

MMs, RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Eric, QUIDOZ Florent,

Présents

09

Mmes LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, RAT-PATRON Alexandra

Absent(s) excusé (es) : M. BUSSIERE Gérald, Mmes ZANNA Maryline, GIMAT Esther, MAZZONI BOUSSERMART Magali,

Absent(s) : M. COLLY Alexandre

Votants
09

Un scrutin a eu lieu, Jenny LAPERRIERE a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2021/2022

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que pour pouvoir encaisser le montant des cartes de transport scolaire et des duplicatas faits en dehors de la période d'inscription et dont l'intégralité est reversée à la commune, il faut valider les tarifs fixés par la Région Rhône Alpes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- Accepte de valider les tarifs suivants fixer par la Région Rhône Alpes :

Participation financière des familles :

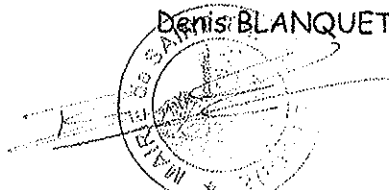
Quotient familial retenu	< 550	550-650	651-750	>750
Tarifification annuelle	40 €	70 €	105 €	140 €

Duplicata : en cas de perte du titre, un duplicata sera délivré et facturé 15 € à la famille.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,

Denis BLANQUET


DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Commune de **ST THIBAUD**

ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

CANTON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LES ECHELLES

du 10 février 2022

Date de convocation
05/02/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix février, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance s'est déroulée à huis clos suite au contexte sanitaire lié au Covid-19.

Date d'affichage
05/02/2022

Nombre de conseillers
14

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric,
QUIDOZ Florent

Présents
9

Mmes : LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène et Mme RAT-PATRON Alexandra

Votants
9

Absents excusés : BUSSIERE Gérald ZANNA Maryline, MAZZONI BOUSSEMARY Magali et
GIMAT Esther

Absents : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2022

Monsieur Le Maire ayant exposé à l'assemblée délibérante les demandes de subvention des associations, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide et vote à l'unanimité les subventions ci-dessous précisées :

- GDS Des Savoie - 74600 ANNECY	200.00 €
- LOCOMOTIVE - 38 000 GRENOBLE.....	200.00 €
- RESA - 73520 LA BRIDOIRE	200.00 €

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 10 février 2022

Envoyé en préfecture le 14/02/2022
Reçu en préfecture le 14/02/2022
Affiché le [REDACTED]
ID : 073-217302827-20220210-2022_02_02-DE

Date de convocation 05/02/2022 L'an deux mil vingt-deux, le dix février, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance s'est déroulée à huis clos suite au contexte sanitaire lié au Covid-19.

Date d'affichage 05/02/2022

Nombre de conseillers 14
Présents 9
Votants 9

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent

Mmes : LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène et Mme RAT-PATRON Alexandra

Absents excusés : BUSSIERE Gérald ZANNA Maryline, MAZZONI BOUSSEMART Magali et GIMAT Esther

Absents : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, LAPERRIERE Jenny a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RENOVATION
ET MISE EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A L'ETAT**

Monsieur le Maire expose les différents travaux que nécessite la commune en matière d'éclairage public. Un diagnostic énergétique effectué en fin d'année 2020 révèle la non-conformité des armoires électriques dans tout le village. Monsieur le Maire souhaite remplacer certains points lumineux par des éclairages photovoltaïques, supprimer les points isolés et remplacer les éclairages défectueux. Le montant des travaux étant élevé, Monsieur le Maire souhaite demander l'autorisation pour solliciter une subvention.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- approuve le projet de : **Rénovation du réseau d'éclairage public sur l'ensemble de la commune**
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de : 52 150€ HT
- approuve le remplacement des éclairages isolés par des poteaux photovoltaïques 17 500.00€ HT
- approuve la mise en place d'éclairages photovoltaïques des abris bus : 4000.00€ HT
- approuve le plan de financement faisant apparaître l'autofinancement de la commune
- demande à l'état dans le cadre du plan de relance pour la rénovation de l'éclairage public 2022 une subvention pour la réalisation de cette opération
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune.
- autorise monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du .

Le Maire,
Denis BLANQUET

